

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

n° 2026 - 261

Fait au Passage d'Agen, le 4 septembre 2026

Objet : Travaux de taille d'arbres
ANGLADE ELAGAGE
Avenue Michel Ricard

Le Maire de la Commune du Passage d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route, notamment article R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la configuration des lieux,
Vu la demande formulée par l'Entreprise ANGLADE ELAGAGE sise 40 rue Albert Caillau 82150 MONTAIGU DE QUERCY, afin d'effectuer des travaux de taille d'arbres, avenue Michel Ricard au Passage d'Agen,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie pendant la durée des travaux soit du 28 au 29 septembre 2026.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise ANGLADE ELAGAGE autorisée à effectuer des travaux de taille d'arbres, avenue Michel Ricard au Passage d'Agen, soit du 28 au 29 septembre 2026.

Article 2 : Les contraintes liées à ces travaux sont les suivantes :

- Le chantier s'effectuera sous circulation avec neutralisation des stationnements.
- La mise en place d'un balisage de protection.

STATIONNEMENT

La neutralisation des stationnements durant l'intervention.

CIRCULATION MODIFIEE

RAS.

CIRCULATION CYCLISTE – PIETONS

Cyclistes : La circulation est identique aux véhicules.

Piétons : Ils devront prendre le trottoir opposé aux travaux.

SOUS TRAITANT OU COTRAITANT

L'entreprise mandataire est responsable à part entière de ou des interventions de ses sous-traitants ou cotraitants dans les mêmes conditions que précisées.

COLLECTE

RAS.

ARRET DE BUS

RAS.

ACCES RIVERAINS

L'accès riverain sera conservé.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre, afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE

La présente demande ne sollicite pas d'intervention sur le domaine public communal.
Toute dégradation du domaine public constaté, devra être reprise à la charge de l'entreprise.

PROPRETE

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

Également, dans le cadre des travaux l'entreprise sera invitée à mettre en place des conteneurs, afin de gérer leurs déchets de chantier.

NUISANCE

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux la fourniture et mise en place de la signalisation de chantier.

L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement du chantier le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale pluri communale du Passage d'Agen, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- L'Entreprise ANGLADE ELAGAGE
- Madame la Responsable du service Relation avec les Habitants



Le Maire,

Gilles FREMY